

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' ICOGNE

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10, al.2 et art. 13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende :

Forêt :

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :

Zone à bâtir

Le géomètre :
Sierra, le :
20.05.03

L'ing. forestier:
Grimisuat le :
06.06.03

L'inspecteur d'arrond. 5
du service des forêts et
du paysage :
Bramois, le :
10.06.2003

La Commune :
Icogne, le :
30 JUL. 2003

NICOLAS CORDONIER
GÉOMÈTRE OFFICIEL

Plan cadastral 6

4276 - 06

Plan cadastral mis à jour mars 2002

VERS.	DATE	DESSIN	CONTROLE
ETABL.	3.10.00	AA	BZ
a	17.06.02	AA	BZ
Modif.	21.05.03	BZ	BZ

Fichier : 4276d002

Format: 0.70 m2

